RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M2B
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Ancien Siège social : 9 Port de Ris, 63290 LIMONS
Nouveau Siège social : 1 Impasse des Mesanges 63340 MORIAT
RCS CLERMONT-FERRAND 894 998 525

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an 2024,

Le 23 décembre,

A 18 heures,

Les associés de la société 2M2B, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Anthony BROS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Madame Valérie BROS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BROS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

VB AB

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et ce à compter 23 décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

" Le siège social est fixé : au 1 Impasse des Mesanges 63340 MORIAT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VB AB

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Anthony BROS

Valérie BROS



